

mais un danger d'asservissement, tant qu'il y aura en face de ces bastions une presse indépendante, une tribune debout, des voix intrépides, et des cœurs comme les vôtres pour leur répondre du fond du peuple de Paris et des départements, et pour répandre parmi ces masses d'où vous sortez, avec le respect de l'ordre, le sentiment de leur inviolabilité légale, de leurs devoirs et de leurs droits !

## XXXI

SUR

## LA LIBERTÉ DES CULTES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 3 mai 1845.

Les interpellations de M. Thiers relatives à l'exécution des lois à l'égard des congrégations religieuses amenèrent une discussion mémorable. L'auteur de *l'État, l'Église et l'Enseignement* produisit ses idées à la tribune. — Elles devaient être écartées comme trop hardies et trop élevées ; elles dominaient ces débats en étendant la question. C'était une réforme au lieu d'un expédient. C'était un développement de la révolution française au lieu de la politique bornée qui enchaînait les hommes d'État d'alors aux traditions d'un autre âge. L'avenir auquel M. de Lamartine faisait appel se chargera de ratifier cette émancipation complète de la conscience humaine.

MESSIEURS,

Je dois commencer par enlever toute équivoque à ma situation, à mon langage à cette tribune, et à la circonstance qui me fait succéder à un orateur dont je n'ai pas à combattre toutes les opinions en jurisprudence<sup>1</sup>.

1. M. Hébert.

J'adhère, pour la plus grande partie, au sens et à l'esprit des interpellations qui sont adressées au gouvernement au sujet des cultes.

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que je ne suivrai pas l'honorable préopinant dans la question toute spéciale qu'il vient de traiter. J'éprouve, et je crois que la Chambre et le pays éprouvent également, après la longue et belle discussion qui a eu lieu à ce sujet, le besoin de porter la question bien plus loin que la rue des Postes... (*Sensation prolongée.*)

Encore une précaution oratoire, et vous allez en comprendre le motif.

Les jésuites, dont il a été tant et si souvent question dans cette affaire, ne sont pour moi, et je pense pour la généralité de cette assemblée, qu'une espèce de symbole abstrait sur lequel s'agite une des plus grandes questions qui puissent occuper l'opinion publique.

S'il en était autrement, et si de cette tribune devaient tomber, sur des hommes absents, des injures, des incriminations, des attaques, il m'appartiendrait moins qu'à personne de m'y associer. Et j'ai besoin de dire pourquoi : élève, comme l'honorable M. Berryer le disait, des oratoriens ; élevé dans une maison de jésuites tolérée à cette époque, sous l'empire, j'ai respiré depuis l'air de mon siècle, je me suis imprégné de toutes les idées de mon époque, j'ai perdu et gagné des opinions entièrement différentes de celles qui me furent inculquées en politique, en religion, en liberté, dans mes premiers jours ; mais ce que je n'ai pas perdu, ce que vous ne voudriez pas que j'eusse perdu, c'est mon respect, ma reconnaissance pour les premiers maîtres de mon enfance. (*Très-bien ! très-bien !*)

Messieurs, l'honorable M. Thiers, je le reconnais, avec une convenance, une dignité et une mesure dignes du sujet, a défendu hier à cette tribune ce qu'on appelle le droit de l'État ; M. Dupin a défendu la loi ; l'honorable M. Berryer, vous venez de l'entendre tout à l'heure, avec ce talent

magique qui n'appartient qu'à lui, a élevé la discussion jusqu'à la puissance du pathétique. Il ne me reste, Messieurs, qu'une cause à défendre parmi toutes ces grandes causes : celle qui n'a pas encore été produite ici, et qui est cependant cachée sous les autres ; c'est la cause de la conscience individuelle, libre, de l'homme pieux, religieux, à quelque communion, à quelque culte qu'il appartienne ; c'est ce que je vais essayer de faire en ce moment.

C'est, dis-je, ce que je vais essayer de faire en ce moment. Oh ! sans doute, ma situation est bien ingrate, et c'est pour cela qu'elle doit m'attirer le reste de l'attention et de la bienveillance de la Chambre, car je suis obligé de discuter froidement après tant de chaleur.

Froidement, je me trompe, Messieurs ; non, je ne discuterai pas froidement ; la raison aussi se passionne quand elle tombe à ces immenses questions, les plus grandes que l'orateur politique puisse jamais traiter à une tribune, à ces questions qui contiennent Dieu lui-même. Vous le voyez, l'agitation qui s'est introduite dans cette enceinte... (*Interruption.*)

Je dis que l'agitation du dehors s'est introduite dans cette Chambre, et si les murmures me répondent, je leur réponds par ma propre conviction et par ma propre agitation. Il n'y a pas de question plus délicate au monde que des questions de conscience ; il n'y a rien de si vulnérable, rien, permettez-moi de le dire, de si dangereux à remuer, à une tribune politique, que ces choses qui touchent elles-mêmes à ce qu'il y a de plus intime, de plus profond dans l'âme des peuples ; je dis qu'il y a là toujours un danger, et ce danger, je ne l'aurais pas affronté si je n'y eusse été contraint par l'appel qui nous est fait. Mais puisqu'il y a discussion, puisque l'esprit humain est en marche pour résoudre ces grandes questions, nous devons les aborder, chacun à notre tour, avec franchise et courage. Eh bien ! je les aborde.

L'honorable M. Thiers disait hier : Prenez garde aux

guerres civiles, redoutez ces commotions populaires, ces agitations de l'esprit humain. Je dis comme lui, craignez de remuer dans les consciences ces premières étincelles, qui souvent allument un grand feu, un de ces incendies que nous voudrions ensuite vainement éteindre. L'honorable M. Thiers ne déplorerait pas moins que moi ces guerres de conscience.

Mais si, cependant, il arrivait, ce que Dieu écarte de notre patrie, écarte de l'Europe tout entière ! que cette question s'animât enfin, comme elle s'est animée en Suisse, et que les peuples que je voudrais voir destinés à une longue et éternelle paix, s'il arrivait jamais que ces peuples fussent entraînés à prendre les armes pour une cause quelconque, je le dis tout haut, et sans que personne ne me puisse désavouer dans cette Chambre, je préférerais, pour ma part, mille fois, que les peuples reprissent les armes pour affranchir la liberté de leur intelligence et de leur conscience, que de les leur voir prendre pour l'ambition d'un homme ou même d'un pays. Le sang versé pour Dieu a un prix mille fois plus grand que le sang versé pour les autres causes. (*Violentes rumeurs sur plusieurs bancs, longue agitation.*)

Je dis, Messieurs, et je répète pour qu'on ne s'y trompe pas, comme les murmures de l'assemblée pourraient me faire penser qu'elle se trompe, je dis que si je réproûve, autant et plus que personne, toute nature de guerre civile et de guerre religieuse, cependant je déclare, comme philosophe, que la plus sainte, la plus grande cause pour laquelle l'humanité ait à combattre, c'est son intelligence, son indépendance, sa liberté de croire, de prier, d'adorer, d'après la conviction que Dieu a mise dans son âme, et que si les hommes qui tombent sur les champs de bataille ordinaires sont des héros, ceux qui tombent sur les champs de bataille de Dieu sont des victimes et des martyrs. (*Nouvelles rumeurs.*)

Messieurs, je dis que ces discussions sont précisément

faites dans notre esprit pour écarter à jamais loin de nous de pareilles éventualités ; je dis que la fermeté qui vous est demandée par un côté de cette Chambre, la liberté qui vous est demandée par l'autre, conciliées dans la législation sage, tolérante, prévient dans notre pays toute possibilité d'action de cette nature.

Cela dit, laissez-moi aborder le grand côté du sujet.

Messieurs, il y a deux grandes choses qui sont, selon moi, les deux plus grandes forces des sociétés, et qui, selon qu'elles sont unies ou séparées, forment, par leur union ou leur conflit, l'ordre ou le désordre de l'État. Ces deux choses sont la loi et la conscience. La loi est la conscience du citoyen, comme la conscience est la loi du fidèle.

Dans les États despotiques, la main du gouvernement les réunit par la force, car cette main tient à la fois le sceptre et l'encensoir. Dans les États libres, et c'est là ce que M. Thiers et M. Dupin me semblent oublier, cela est plus difficile, cela est même impossible, car la conscience est restituée aux citoyens, et la toute-puissance que M. Thiers demande pour la loi est sans cesse en lutte contre la toute-puissance de la conscience.

De là, selon moi, l'erreur et la difficulté où nous nous trouverons, comme aujourd'hui, toutes les fois que nous voudrions appliquer à un temps de liberté comme celui-ci la règle et la législation d'un temps de despotisme et de religion dominante. Approfondissons.

Nous cherchons savamment, nous cherchons dans des textes de loi quelle est notre situation véritable quant à la liberté de conscience dans notre pays. Et qu'avons-nous besoin d'ouvrir des livres ? et qu'avons-nous besoin de compulsier des textes ? N'avons-nous pas le texte des textes sous nos yeux, si nous savons le comprendre ? n'avons-nous pas la Révolution française ? Voilà le texte dans lequel il est impossible de ne pas lire à la fois et les droits de l'État, qu'elle a revendiqués et consacrés, et les droits

de la liberté, qu'elle a laissés à l'homme, à l'individu, au citoyen quant aux croyances.

La Révolution française, considérée dans toute sa grandeur, fut surtout une révolution religieuse; et voilà pour quoi elle a un sens si sérieux et si intime dans l'âme des peuples, et elle sera, quoi qu'il arrive, une auguste date dans l'histoire de l'esprit humain. Voilà aussi pourquoi je la bénis dans l'œuvre qu'elle doit accomplir, et je m'y suis attaché avec réflexion pour toutes les religions de mon intelligence. La Révolution française se donna une double mission : une mission politique, émanciper les citoyens par les droits civils, universels, reconquis sur le despotisme et les aristocraties; une mission religieuse, reconquérir l'indépendance des cultes sur la théocratie des religions d'État! La première de ces œuvres, elle l'a achevée, et nous luttons pour la maintenir; la seconde, l'a-t-elle achevée? Non; et voilà pourquoi je ne cesserai de répéter, malgré vos indignations et vos murmures : la Révolution française n'est pas finie; elle n'a accompli que la moitié de sa tâche, la moitié de sa journée; elle se repose, elle fait une halte; elle recommence.

Je m'explique : Il y eut un moment, sans doute, où l'œuvre d'émancipation religieuse était finie; c'était le moment où, après le schisme de l'église constitutionnelle, après les sévices contre les prêtres qui en avaient été la conséquence déplorable, après les spoliations, les profanations, les déportations, les emprisonnements, les massacres qui avaient martyrisé l'église catholique en France pendant les accès de fureur et les réactions d'une liberté qui se vengeait, la persécution, honteuse d'elle-même, rougissait de son intolérance; et la Révolution, repentante de ses excès et calmée sous la main des Conseils et du Directoire, laissait la liberté complète du catholicisme relever pieusement ses autels, rallier ses ministres, professer sa foi et servir sans persécution, comme sans faveur, les besoins libres et volontaires des populations. Quelques

années d'un pareil régime des cultes vivant librement d'eux-mêmes, vivant côte à côte, s'organisant chacun dans son indépendance, ne relevant que des fidèles, s'associant par le seul empire des volontés et des convictions, et la conscience était émancipée en France.

Mais cela dura peu; on louait hier, et tout à l'heure M. Berryer louait aussi le Concordat de Napoléon comme une œuvre de génie social et politique. Quant à moi, j'ose dire, comme je l'ai toujours pensé : le Concordat fut une œuvre rétrograde et une faute politique. (*Interruption.*)

Je dis que, au point de vue de l'affranchissement de l'esprit humain et de la dignité des croyances, ce fut une faute, une rechute dans le système des religions d'État. Napoléon fit rétrograder la législation de tout le XVIII<sup>e</sup> siècle : il enchaîna l'Église à son trône; il mit le nom de l'empereur dans le catéchisme de Dieu; il fit de la servitude un dogme, des choses saintes un instrument de gouvernement, *instrumentum regni*! Il refit un matériel des cultes, comme il aurait refait un matériel d'armée; il refit un établissement ecclésiastique dominant; mais refit-il une foi? Non! car il eût été Dieu.

Il dit au peuple : Je te donnerai un culte de ma main, une religion légalisée; tu payeras ses ministres avec ton impôt, et tu leur ôteras par là quelque chose de l'obéissance volontaire et affectueuse que le fidèle doit porter à son sacerdoce! Je les doterai avec ton sol; ils seront mes magistrats civils, quand ils devraient être tes magistrats religieux.

Appelez-vous cela grandir l'idée des cultes et émanciper le principe religieux? Moi, je dis que c'est l'asservir et le dégrader. (*Bruit. — Interruption.*)

Vous devez sentir combien il est pénible pour un orateur de lutter consciencieusement, non pas seulement pour ses idées, mais d'avoir à lutter pour chacune de ses paroles.

Je supplierai les honorables membres qui m'écoutent de se mettre un instant à ma place à la tribune, de penser que

ce n'est pas pour mon plaisir que j'y suis monté, pour y être assailli par des interruptions humiliantes pour l'orateur, si l'amour-propre comptait encore pour quelque chose quand on parle au nom d'une conviction supérieure à toute personnalité. (*Très-bien! très-bien! — Silence.*)

Cette opinion, pour laquelle je lutte si laborieusement devant vous, sera un jour pourtant celle de l'histoire.

Que si cette opinion peut être examinée à la simple lumière des faits, je demande à en présenter deux à la Chambre.

Il n'y avait pas cinq ans que ce nouveau Charlemagne, dont parlait l'honorable M. Thiers, venait de signer le Concordat, ce pacte nouveau avec Rome, ce traité de pacification et d'alliance, qu'il en était réduit à renvoyer un séminaire tout entier qui avait résisté à la double injonction du pouvoir et de l'Église réunis dans le même organe, le séminaire de Gand, à la citadelle de Wesel, pour servir en uniforme dans une compagnie de discipline. (*Rire général.*)

Voilà la vérité, voilà le résultat du Concordat.

M. D'HAUBERSAERT. Non pas; c'était la violation du Concordat.

M. DE LAMARTINE. Et voulez-vous un autre exemple du résultat pacificateur et organisateur de ce Concordat tant admiré depuis? Le voici.

Sept ans après le jour où l'empereur Napoléon avait signé ce Concordat... (*Bruit... — Laissez donc parler!*) ce Concordat tant admiré et loué, il faisait monter (écoutez bien ceci!) une compagnie de gendarmes à Rome par les fenêtres du palais Quirinal, enlever son auguste allié, le souverain pontife de la catholicité, et le faisait conduire de brigade en brigade, de captivité en captivité, jusqu'à l'obéissance servile que vous avez connue à Fontainebleau. (*Mouvement.*)

Voilà la paix de l'Église, voilà le Concordat, voilà la vérité! (*Exclamations diverses*). Voilà le respect mutuel!

On vous citait, à l'appui de cette alliance entre les deux pouvoirs, cet autre règne monarchique pour lequel on n'a pas assez de glorification et d'éloges: ce grand nom de roi et un nom plus grand encore, celui de Bossuet, du ministre, du chef de la religion gallicane.

Deux faits à cet égard, deux faits qui m'ont été suscités au moment où j'ai entendu glorifier Bossuet comme le chef de l'église gallicane. Savez-vous ce que faisait ce chef libéral de l'église gallicane? Il faisait les dragonnades. Mais ce n'est rien, il écrivait, en parlant des protestants contre lesquels il discutait: « Si les schismatiques ne sont pas convaincus par mes arguments, l'autorité du roi se chargera de les convertir. » (*On rit.*)

Mais ce n'est rien encore. Deux ans après, on semait du sel sur l'emplacement de Port-Royal, c'est-à-dire qu'on rasait une sainte maison de pauvres cénobites, coupables de quoi? coupables devant la loi civile d'avoir désobéi à la loi religieuse dont la loi civile est la vengeresse et la sanction, et d'avoir eu une autre opinion que celle de ces théologiens de la force.

Voilà la vérité (*Mouvements divers*), voilà les résultats du double pouvoir dans les mêmes mains!

Messieurs, j'entends une voix qui me dit: Mais ce dernier fait se rapporte aux jésuites!

Dieu me préserve de disculper les jésuites; ce n'est pas la cause des jésuites qui me fait monter à la tribune et soutenir la discussion; je combats pour une cause mille fois plus grande, mille fois plus sainte que cette cause des jésuites à laquelle je n'ai pas même daigné toucher; je combats pour l'indépendance de la foi, de la raison, de la pensée religieuse, pour l'émancipation prudente mais nécessaire des cultes, et il n'y a rien là qui attaque les lois existantes de l'État; car vous voyez que j'en demande l'exécution, en attendant, comme vous-mêmes. Il n'y a rien là contre le sentiment religieux, car vous voyez que j'en

demande l'affranchissement, et par là aussi la dignité et l'inviolabilité dans les âmes. (*Bruit.*)

Je sens, à l'émotion et à l'irritation de la Chambre... (*Non! non! — Parlez! parlez!*)

Puisque vous pouvez m'accorder quelques minutes encore, je vais essayer de concentrer en peu de mots quelques principes que je croyais utile de vous soumettre.

Et maintenant, depuis 1830, dans quel état de choses religieuses nous agitions-nous? Nous avons en principe, d'un côté, la *tolérance* promulguée en loi par l'Assemblée constituante, respectée comme vous venez de le voir par l'Empire, sourdement minée ou audacieusement atteinte dans la loi de moyen âge *du sacrilège* par la Restauration, et enfin éludée aujourd'hui entièrement par le gouvernement de Juillet.

Oui, la tolérance est dans votre charte, mais elle y est comme une lettre morte; car, qui peut appeler une loi vivante cette tolérance qui consiste à dire au croyant de toute autre foi que les deux ou trois croyances légalisées d'un empire, catholiques, protestantes, israélites: « Tu croiras ce que tu voudras, mais tu n'en parleras pas à haute voix à tes frères! Tu croiras ce que tu voudras, mais la parole qui vivifie et qui propage la foi sera éteinte sur tes lèvres! Tu croiras ce que tu voudras, mais tu n'agiras pas! mais tu souffriras, sans avoir le même droit, l'exercice public dominant des cultes dont tu n'es pas, tu les payeras avec ton impôt! Tu croiras ce que tu voudras, mais si tu te réunis à quelques-uns de tes coréligionnaires pour prier ou agir en commun, les procureurs du roi, les réquisitoires et la prison t'apprendront le sens du mot *tolérance* dans notre pays, cinquante ans après trois révolutions faites pour inaugurer ce grand mot! (*Mouvement.*)

Voilà votre situation relativement aux cultes aujourd'hui; voilà la situation véritable que l'honorable député tout à l'heure voulait fortifier, voulait river encore, voulait pressurer davantage par les textes de loi qu'il

développait et qu'il apportait à cette tribune. (*A droite : Très-bien !*)

Eh bien! je dis que ce n'est pas là et que ce ne peut pas être là la véritable et définitive législation de la religion dans notre pays, et je dis que, si des textes confus, obscurs, contestables dans leur origine, contestables dans leur application, demandent qu'on les concentre et qu'on les réunisse en un code définitif et libéral de la religion et des tentatives mêmes de religions nouvelles dans notre pays, je demande que ce code nous soit apporté.

Voilà l'audace de ma discussion et de ma pensée! Je demande s'il y a tant de quoi indigner les hommes qui mécontentent? La sainte et légale liberté, non pas cette liberté absolue dont on parlait hier... nous sommes convaincus comme l'honorable M. Thiers, que la liberté périt par ses seuls débordements; que quand elle manque de limites elle manque aussi de droit et de garantie dans sa force. Nous n'entendons donc pas, du moins je n'entends pas, dessaisir l'État des droits qui lui appartiennent nécessairement dans la surveillance de tous les cultes, de toutes les formes de culte qui se disputeront et qui se partageront le pays. Non, je n'abdique pas plus que l'honorable préopinant les droits sacrés et impérissables de l'État qui représente aussi, ne l'oublions pas, la grande, universelle et éternelle conscience publique, et qui a aussi, à ce titre, des droits que jamais nous ne lui contesterons.

Ainsi, par exemple, si l'Église catholique, comme je l'entendais dire hier à l'honorable M. de Carné, prétendait que des ordres mendiants, vêtus de bure, se mêlant au peuple, comme il vous l'exprimait pittoresquement, que de pareils ordres sont nécessaires au culte catholique, je répondrais que l'État ne doit pas autoriser de semblables abus, de semblables scandales religieux. (*Exclamations et mouvements divers.*)

UN MEMBRE. Pourquoi?

M. DE LAMARTINE. Quand j'ai dit que, dans ma pensée,

si l'Église demandait, comme nécessaire à sa doctrine et à son culte, le rétablissement en France d'ordres mendiants, l'État devrait le lui refuser, un honorable membre m'a demandé pourquoi; je vais le lui dire.

Pourquoi? C'est que la mendicité n'est pas une œuvre pieuse; c'est que la mendicité est un vice, ainsi que l'oisiveté, dans tous les pays civilisés. (*Nouvelle interruption.*)

Je ne saurais assez m'étonner qu'on me conteste une assertion aussi simple. La mendicité est un acte extérieur; la mendicité, ou l'oisiveté qu'elle représente, est un vice social, et enfin, si la société reconnaissait aux ordres mendiants le droit d'infester et de ronger le pays, comme ils l'ont fait à d'autres époques, elle donnerait une véritable prime, un véritable privilège à une mendicité systématique et sacrée contre la véritable indigence, contre la véritable misère. L'État ne peut pas, ne doit pas le permettre.

Je vais plus loin, et je suis loin de désertier les droits de l'État dans cette occasion, je dis que s'il était prouvé que des séductions pieuses, que si des engagements sacrés entraînaient par masses innombrables, dans les cloîtres, des individus des deux sexes, et les faisaient émigrer de la vie sociale dans la vie monacale, l'État, sans porter atteinte, sous risque des plus graves périls, à la liberté individuelle, devrait s'en préoccuper sérieusement; il devrait, sous le rapport des mœurs, sous le rapport de la famille, de la propriété, de la société travaillante, se prémunir contre de pareils abus de la religion. (*Murmures.*)

Enfin je dis que, s'il arrivait que des associations religieuses s'introduisissent à l'abri de cette liberté pour la saper, pour conspirer contre les lois du pays, l'État aurait certes le droit de les saisir, de les interrompre et même de les proscrire dans l'accomplissement de cette conspiration sacrée. (*A gauche : Très-bien!*)

J'omets la plupart de mes idées. L'heure et votre impatience me commandent de tronquer mes paroles. Un mot

seulement des jésuites sur lesquels on a tant disserté. (*Écoutez! écoutez!*)

Dans ma pensée, je crois la propriété de toute espèce de congrégation funeste, dangereuse, ruineuse pour la nation et la famille. L'État ne devrait les admettre que comme association non protégée, non possédante et viagère.

Quant aux jésuites, la question à leur égard se résout pour moi selon qu'elle se pose.

Vous demandent-ils une exception et leur introduction dans l'État à titre de corporation autorisée? La loi s'y oppose dans l'état présent. Refusez et agissez.

Sont-ils corporation non autorisée? Possèdent-ils, à l'ombre des abus et sous ce titre, des biens, des immeubles? possèdent-ils, héritent-ils, captent-ils par fraudes pieuses ou autrement des biens illégitimes? La loi existe. Poursuivez-les.

Je dis que si les jésuites ont des immeubles, des rentes avérées, qu'ils possèdent par fait de dol, de fidéi-commis, des propriétés qui puissent arriver à la connaissance de la justice, de la loi, vous devez exécuter contre eux les lois qui seraient exécutoires pour les autres congrégations. (*Vive approbation.*)

VOIX DIVERSES. Nous sommes d'accord.

M. DE LAMARTINE. J'entends dire que nous sommes d'accord, ce qui me prouve que toute la discussion entre la Chambre et moi, passez-moi l'expression, car elle a été aussi souvent interlocuteur que moi, que toute la discussion n'est qu'un malentendu, car je n'ai jamais prétendu qu'on ne dût pas leur appliquer toutes les lois applicables aujourd'hui par l'État, et mon premier mot a été que je m'associais aux interpellations qui étaient adressées au gouvernement. Il est donc tout simple que je demande, dans tous les cas, contre les jésuites, comme contre toute espèce de congrégation, l'exécution des lois, l'application du droit commun; voilà ce que je demande. (*Vive agitation.*)

Si les jésuites demandent à être introduits comme corpo-

ration autorisée, repoussée par la loi commune, je demande que l'État ne reconnaisse aucune espèce de congrégation à titre religieux.

Si les jésuites, corporation non autorisée, possèdent des propriétés, je demande qu'ils soient soumis à la loi commune, et, à ce titre, je m'associe aux interpellations; mais voici en quoi nous différons. (*Interruption prolongée.*)

Permettez, il faut bien qu'un homme arrive jusqu'à la fin de ses pensées. (*Parlez!*)

Voici quelle différence il y a entre vous et moi dans la solution de cette question, si admirablement posée par la première partie du discours de l'honorable M. Berryer. Je dis qu'une fois la loi commune admise comme loi, comme loi générale, comme loi implacable, si vous voulez, elle soit appliquée contre les jésuites au même titre que contre toutes les congrégations religieuses pour lesquelles, je le répète, je ne veux pas de protection, pas de propriété, pas d'exception à la loi des citoyens ordinaires.

Mais entendez-vous plus? Entendez-vous que des citoyens qui ne seront point reconnus comme jésuites, comme membres d'une congrégation, mais qui ne seront plus que citoyens, citoyens réunis ou non, mais dont la réunion ne transgressera par son chiffre aucune loi, pas même celle d'association que moi j'ai combattue, et que ceux qui l'ont votée et soutenue veulent appliquer à la religion, entendez-vous que, par une loi arbitraire et d'exception, on ira forcer leurs murs, briser ou sceller leur porte, et proscrire, en un mot, des citoyens pour cause de religion présumée ou avouée? Oh! alors je me séparerai de vous, je ne m'associerais pas à un acte arbitraire, même contre des hommes dont le nom répugne au pays. Je dis que vous auriez le plus grand tort de commettre de tels actes de violence sans titre, et d'ostracisme arbitraire contre des hommes dont le seul crime légal serait leur nom.

La persécution, sachez-le, est la popularité de la conscience. Ne la donnez pas à vos ennemis!

L'apparence même d'une persécution déshonorerait la justice. Ne substituons pas l'inquisition légale et philosophique à l'odieuse inquisition que la révolution française a anéantie dans le monde!

Messieurs, je termine par une considération qui me vaudra, je l'espère, quelque indulgence de l'assemblée qui m'a prêté une attention si peu soutenue, et je puis dire si peu équitable. (*Bruit et murmures.*)

Les conflits de cette nature, les tiraillements entre la conscience et la loi, la guerre civile de tribune, de pamphlets, de journaux, ne cesseront pas tant que vous resterez dans la législation où vous êtes, législation qui demandera sans cesse des interprétations favorables ou défavorables, ou passionnées.

Il n'y a de paix, sachez-le bien, que dans la liberté des cultes; il n'y a de paix que dans la séparation graduelle, successive, dans le relâchement systématique et général des liens qui unissent l'Église à l'État; ce n'est pas sur moi-même ici, Messieurs, que je prends l'autorité de ma pensée et de mes paroles; je m'appuie d'une autorité plus puissante, et je demande à la Chambre de vouloir bien l'entendre.

Si le jour se levait où la France aurait à proclamer, par l'organe des ses pouvoirs législatifs, l'abolition d'une partie de ces liens de l'État et du culte, voici le préambule que je voudrais voir inscrit à la loi nouvelle.

Ces paroles, Messieurs, elles ne sont pas de moi; je me garderais de citer une parole de moi aujourd'hui devant une pareille Chambre. (*Vive réclamation.*)

Messieurs, puisque M. le président veut bien me faire observer que j'ai peut-être blessé la Chambre par mon expression, je dirai que c'est très - involontairement. (*Non! non!*) C'était modestie dans ma pensée, et non offense à mes collègues. (*Très-bien! très-bien!*)

« Considérant que Dieu a créé les âmes libres et que tout ce que l'on fait pour les influencer, par faveur ou



châtiment, ne tend qu'à établir l'hypocrisie et la bassesse ;

» Considérant que la présomption des législateurs qui se sont arrogé l'empire sur les consciences et qui ont imposé leur foi aux citoyens est précisément ce qui a établi et maintenu dans la plus grande partie du monde et durant des siècles toutes sortes de superstitions ;

» Considérant qu'il y a tyrannie et crime à forcer un homme de payer des impôts pour l'entretien et pour la propagation d'une foi qui n'est pas la sienne ;

» Considérant que la vérité est grande et forte, que Dieu n'a pas besoin de faveur, et que les pouvoirs et la protection de l'État ne font que briser l'arme de la vérité dans ses mains : la discussion, et gêner le rayonnement de Dieu dans l'esprit humain.

» Nous déclarons la neutralité de l'État en matière de cultes. »

Ces paroles étaient d'un homme d'État aussi sincèrement libéral qu'il était profondément religieux, d'un homme qui fut deux fois président de la république américaine, et qui refusa de l'être une troisième fois de peur que sa popularité ne fit dégénérer la présidence de la république en une monarchie viagère ; d'un homme dont toute la vie se résume dans deux grands actes : l'acte par lequel il fit reconnaître l'indépendance de sa patrie dans le monde ; et le second acte dans lequel il fit reconnaître l'indépendance des consciences, la séparation du pouvoir de l'Église du pouvoir de l'État dans son pays.

Eh bien ! Messieurs, si nous étions les citoyens d'un pays neuf, les législateurs d'un pays où les vieilles et funestes traditions de cette union de l'Église et de l'État n'auraient pas laissé des habitudes invétérées, et où, en déchirant le nœud qui les unit, on ne craignît pas de déchirer en même temps quelques lambeaux de la moralité populaire et publique, je dis que, si nous étions dans un pareil pays, c'est là ce que je proposerais à une Chambre ; mais que dans les condi-

tions où nous sommes, et que j'apprécie aussi, que dans les conditions d'antiques habitudes, que dans les conditions d'appui mutuel que se sont prêté pendant tant de siècles le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, je n'oserais pas proposer d'un seul coup une chose semblable à mon pays. Mais chaque fois qu'un conflit de cette nature viendrait à la tribune, un conflit aussi brûlant que celui que nous avons aujourd'hui sous la main, je ferais tous mes efforts pour relâcher, pour dénouer, autant qu'il serait en moi, quelques-uns de ces liens mauvais qui unissent la conscience à la loi, le citoyen au fidèle, l'Église à l'État, et pour restituer à l'État cette liberté sans laquelle il est, comme aujourd'hui, Messieurs, ne l'oubliez pas, dans une douloureuse alternative, ou de trahir l'esprit humain, ou de froisser quelques consciences, ou de faiblir, ou de persécuter.

Voilà le sens, Messieurs, du vote que j'émettrai selon le texte de la proposition qui sera soumise à la Chambre.